



Certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur un règlement

Suite à la tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement CO-2021-1143 ordonnant la réalisation de travaux de dépistage des entrées de services d'eau potable en plomb et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt*, je certifie que :

- 1° le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de 123 912;
- 2° le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12 402;
- 3° le nombre de demandes faites est de 0;
- 4° ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Longueuil, le 24 mai 2021.
L'assistante-greffière,
Carole Leroux, avocate